

Abidjan, le 19 FEV. 2024

N°/ 00382 /MENA/DRH

Le Ministre

à

Mesdames et Messieurs
les Directeurs Régionaux
de l'Éducation Nationale
et de l'Alphabétisation

Objet : Recensement et régularisation
des Personnels Administratifs.

Par courrier N°03070/MENA/DRH, du 6 octobre 2023, je vous informais qu'aucune mutation en administration d'un Enseignant tenant classe n'est autorisée à compter de l'année scolaire 2023-2024 et que toute demande motivée de mutation en administration devra m'être obligatoirement soumise pour décision.

Afin de permettre à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de produire, **après analyse de leurs dossiers, les décisions de régularisation** de tous les personnels mutés en administration **avant la rentrée scolaire 2023-2024**, je vous invite à établir la liste des **agents présents** dans les structures sous votre tutelle (DRENA, IEPP, Etablissements Secondaires, CIO, APFC...).

Cette liste, par structure et par DRENA, devra parvenir à la DRH, conformément aux fichiers en annexe, au plus tard **le vendredi 1^{er} mars 2024**, délai de rigueur, sous forme physique (**avec soit-transmis**) et numérique aux adresses suivantes : **drhmenacoordination@gmail.com, [mendrh.sceinf@yahoo.fr](mailto:mendrhoneinf@yahoo.fr), konebakus@gmail.com.**

J'attache du prix à l'exécution diligente de ces instructions.



P/Le Ministre et par Délégation
Le Directeur de Cabinet

Raoul KOUADIO
Préfet Hors-Grade

PJ : les fichiers à renseigner.